

DÉCISION MUNICIPALE

DGS 002-2026

Objet : Mandat de gestion CENTURY 21

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2026-30 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la Ville de Brignais souhaite mettre en location un logement de type T5 situé au 13 place Emile et Antoine Gamboni dont elle est propriétaire

Considérant la consultation de 5 agences immobilières réalisée en juillet et août 2025

Considérant l'offre de l'agence Century 21, domiciliée 142 rue du Général de Gaulle à Brignais

DÉCIDE

Article 1 : De confier un mandat de gestion (service excellence) d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 12 ans, pour la mise en location de ce logement à l'agence Century 21, située au 142 rue du Général de Gaulle à Brignais, avec un taux d'honoraires de gestion fixé à 5 % (TVA en vigueur de 20 %) du montant des sommes encaissées pour le compte de la Ville.

Article 2 : Le présent acte prendra effet à compter de sa signature.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent acte.

Article 4 : Le présent acte sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame la Préfète du Rhône et au Trésor public

Article 5 : Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur www.telerecours.fr

Fait à BRIGNAIS, le 29 avril 2026

Le Maire

Serge BÉRARD

